



CPF

Compte Personnel de Formation

Qu'est-ce-que le CPF ?

Le Compte personnel de formation (CPF) permet à toute personne active d'acquérir des droits à la formation mobilisables tout au long de sa vie professionnelle, de son entrée sur le marché du travail jusqu'à sa retraite. L'objectif du CPF est de contribuer, à l'initiative de la personne elle-même, au maintien de son employabilité et à la sécurisation de son parcours professionnel.



Quel est l'intérêt du CPF ?

Le CPF permet de financer :

- Une certification professionnelle enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP),
- Une attestation de validation de bloc de compétences faisant partie d'une certification professionnelle enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP),
- Une certification ou une habilitation enregistrée dans le répertoire spécifique (RS), dont la certification relative au socle de connaissances et de compétences professionnelles (CléA),
- Les actions de VAE (Validation des Acquis des Compétences),
- Le bilan de compétences,
- Les actions de formation, accompagnement, conseil dispensées aux créateurs/repreneurs d'entreprises,
- La préparation de l'épreuve théorique du Code de la route et de l'épreuve pratique du permis de conduire des véhicules du groupe léger (permis B) et de toutes les catégories de véhicules terrestres à moteur.

La décision d'utiliser les droits acquis au titre du CPF relève de l'initiative du salarié.

Il peut être utilisé :

- en autonomie par le salarié,
- en co-construction avec l'employeur,
- en vue d'une transition professionnelle dans le cadre du projet de transition professionnelle.

Pour accéder à la liste des formations éligibles, [cliquez ici](#)



Comment est crédité le CPF ?

Le Compte personnel de formation est crédité en euros pour tous les actifs (hors agents publics). Les salariés à temps plein et temps partiel (dont le temps de travail est compris entre 50 % et 100 % du temps complet sur l'ensemble de l'année), bénéficient de **500€/ an plafonnés à 5 000€**. Les salariés n'ayant pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme classé au niveau 3 (CAP, BEP) ainsi que les salariés bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, bénéficient de **800€/ an plafonnés à 8 000€**. Une proratisation est appliquée pour les salariés dont le temps partiel est inférieur à 50% du temps complet.



Comment utiliser le CPF ?

Le salarié doit préalablement créer son compte sur le site : <https://www.moncompteformation.gouv.fr> Il pourra y consulter les droits qu'il a acquis et pourra rechercher les formations répondant à ses besoins dans la liste des formations éligibles au CPF. Les droits peuvent être mobilisés sur le temps de travail ou hors temps de travail.

Nouveauté 2024 : Lorsque le salarié mobilisera ses droits pour financer une formation, il lui sera demandé de payer une participation (ticket modérateur) de 100€. Sont exonérés de ces frais les demandeurs d'emploi et les salariés bénéficiant d'un abondement de leur employeur. Hors abondement, l'employeur peut également assurer la prise en charge de ce ticket modérateur.



Sur le temps de travail :

Le salarié devra demander une autorisation d'absence à son employeur 60 jours calendaires avant le début de la formation si celle-ci a une durée inférieure à 6 mois ou 120 jours calendaires avant le début de la formation si celle-ci a une durée supérieure à 6 mois. L'employeur dispose de 30 jours calendaires pour notifier sa réponse au salarié. L'absence de réponse de l'employeur vaudra acceptation.



Hors de temps de travail :

Aucune demande à effectuer auprès de l'employeur. Le salarié sélectionne la formation souhaitée sur le site internet du CPF et entrera en contact avec l'organisme de formation.

